



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Brocantes

Question orale n° 1138

Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les préoccupations des antiquaires et brocanteurs face au développement de pratiques para-commerciales de la part de particuliers lors de foires et « marches aux puces ». Cette pratique du « vide grenier », qui n'est pas condamnable en tant que telle pour des particuliers souhaitant vendre des objets personnels de manière ponctuelle, le devient lorsqu'elle se développe de manière quasiment professionnelle sans avoir les contraintes réglementaires et fiscales habituelles. Pres de 45 000 particuliers travaillent aujourd'hui de cette façon en n'ayant pour seule menace que le paiement d'une amende symbolique. Un certain nombre de préfets ont pris des arrêtés limitant l'accès des particuliers non titulaires du récépissé de revendeurs d'objets mobiliers aux seuls habitants des communes concernées et des communes limitrophes. Au-delà d'instructions adressées en ce sens aux préfets, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour réglementer de manière efficace l'exercice de la profession de brocanteur et d'antiquaire afin de limiter les effets négatifs de cette concurrence déloyale.

Texte de la réponse

Mme le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté une question n° 1138.

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement et, en l'occurrence, celle du ministre des PME, du commerce et de l'artisanat sur une pratique qui, au demeurant, apparaît sympathique et qui, en milieu rural, concourt à l'animation de nos villages, la pratique du « vide-grenier ».

Sous des apparences anodines, elle commence à poser quelques problèmes de fond parce que si, en tant que telle, elle n'est pas condamnable pour des particuliers vendant des objets personnels de manière ponctuelle, elle le devient lorsqu'elle se développe de manière quasiment professionnelle sans avoir aucune des contraintes réglementaires et fiscales habituelles. Elle est alors tout à fait déloyale. Dans notre pays, 45 000 particuliers « travaillent » aujourd'hui de cette façon - et le verbe « travailler » est choisi, je crois, à bon escient.

Certains préfets ont pris des arrêtés qui limitent l'accès des particuliers non titulaires du fameux récépissé de revendeurs d'objets mobiliers aux seuls habitants des communes concernées et des communes limitrophes.

C'est la première réponse concrète.

Alerte, depuis quelque temps, comme de nombreux parlementaires, j'ai pensé qu'il s'agissait d'un épiphénomène que quelques arrêtés préfectoraux pourraient limiter en l'encadrant.

Mais il n'en est rien. Il serait donc utile et assez urgent, finalement, de donner des instructions aux préfets ou de prendre des mesures, car une réglementation simple, efficace, de l'exercice de la profession de brocanteur et d'antiquaire instaurerait légitimement une concurrence équilibrée et éviterait les effets négatifs que je viens d'énoncer sans pour autant nuire à une forme d'animation que les élus, notamment les maires, connaissent bien.

Mme le president. La parole est a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation. Je voudrais d'abord excuser M. Jean-Pierre Raffarin, monsieur le depute. Il est actuellement en deplacement en Haute-Marne, et il m'a charge de vous repondre.

Il est effectivement conscient de ce probleme, qui lui a ete signale a plusieurs reprises. C'est la raison pour laquelle il a mis en place un groupe de travail sur le paracommercialisme en general, et plus precisement sur la fausse brocante, avec les ministeres de l'interieur, du travail ainsi que de l'economie et des finances.

L'objectif est d'entendre tout le monde, en particulier les elus locaux - c'est ainsi que ce groupe de travail a auditionne tout recemment les representants de l'Association des maires de France - afin d'aboutir soit a une reglementation au sens traditionnel du mot, soit, ce qui semble plus plausible, a une sorte de charte de bonne conduite que les elus locaux, les professionnels dument patentees et les associations qui sont en general a l'origine de ces evenements s'engageraient a respecter. Seraient ainsi mis a l'ecart de ces journees particulieres les faux professionnels qui, allant de ville en ville, exercent une fausse profession, non declaree, non fiscalisee et non reglementee sur le plan social, ce qui fait finalement beaucoup d'avantages !

J'espere que ce groupe de travail debouchera rapidement sur une charte de ce type qui represente, je crois, la bonne formule.

Mme le president. La parole est a M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je suis tout a fait satisfait par la reponse du ministre, et suivrai avec attention les travaux de ce groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1138

Rubrique : Foires et marches

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1996, page 4443

Réponse publiée le : 26 juin 1996, page 4854

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996